

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 02/09/2004.

*

ORDRE DU JOUR

I) DEMANDE D'ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Modification relative à l'indemnité de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.
- 2) Présentation du rapport d'activités 2003-2004

III) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'adoption du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma « REX » à BENFELD
- 2) Demande de mise en œuvre de la procédure relative aux plateaux d'évolution.
- 3) Demande d'adoption du principe de réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie à BENFELD.

IV) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 1) Demande d'autorisation de signature d'un acte de cession ou de location pour la parcelle où sera construit le périscolaire.
- 2) Attribution des lots dans le cadre des travaux du périscolaire à BENFELD

V) VOIRIE

- 1) Conclusion de deux emprunts pour la zone 30 de WITTERNHEIM.

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 2 SEPTEMBRE 2004 à 20 H, sur convocation régulière en date du 12/8/2004 à la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER

CONSEILLERS :

Michèle SCHWEMLING (déléguée suppléante de M. Robert LUSTIG)
André WETZEL
Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Jean-Jacques BREITEL (délégué suppléant de M. Bernard WEBER)
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER (pouvoir de Rémy WILLMANN)
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(s):

Robert LUSTIG
Bernard WEBER
Rémy WILLMANN

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	23	02	01	03

Assistaient en outre à la séance :

M. Jean-Frédéric TUEFFERD, DNA.

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur.

M. Claude LEFEVRE, Directeur Adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

Et ouvre la séance à 20H 15.

COMMUNIQUES DE LA PRESIDENTE :

- 1) Présentation projet de charte intercommunautaire 28/9 à 20h00 au Cinéma Rex
- 2) Réunion FISAC le mardi 12 octobre à 20h00 au cinéma Rex
- 3) Réunion de présentation de la réforme d'EDF : Commissions Réunies le 20/10 à 19H00 à la COCOBEN
- 4) Prochaine réunion du conseil le 28/10 à 18H00 à KERTZFELD.

I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Madame **Martine LIMACHER** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Modification relative à l'indemnité de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents.

La Présidente expose que c'est désormais la loi n°2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Cependant, le décret d'application nécessaire à son application n'a été pris que tout récemment par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

L'article 99-II de la loi précitée prévoit que l'organe délibérant doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de sa publication en fonction des barèmes suivants.

Une partie de l'assemblée demande pourquoi faire une application immédiate de ces nouveaux barèmes.

Mme la Présidente et MM. Les Vice-Présidents se retirent au moment du vote.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Avec : 17 voix pour une application à compter du 1/1/2005
2 abstentions (Mme SCHWEMLING et M. MEUNIER)
2 voix pour une application au 1/9/2005 (MM. BAUMANN et BRUGGER).

VU les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

VU la circulaire préfectorale du 15 juillet 2004,

APPROUVE le versement des indemnités de fonction brutes avec effet au 1/1/2005 à la Présidente au taux de 48,75% (strate de population de 10 000 à 19 999 habitants) de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale soit 1 757,43€ mensuels (valeur septembre 2004),

APPROUVE le versement des indemnités aux vice-présidents avec effet au 1/1/2005 au taux de 20,63% (strate de 10 000 à 19 999 habitants) de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale, soit 743,71€ mensuels (valeur septembre 2004).

2) Communication du Rapport d'activités 2003-2004

La PRESIDENTE expose le rapport d'activités pour 2003-2004.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2003-2004

III) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande d'adoption du délégataire de service public pour l'exploitation du cinéma REX.

Mme la PRESIDENTE informe que la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du cinéma REX à BENFELD attribuée à ERSTEIN-CINEMA pour une durée de trois années arrivant à échéance en septembre 2004, le conseil de communauté de février dernier a décidé de relancer la procédure. Cette nouvelle délégation portera sur une durée de 5 ans. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé en mars dernier, conformément à la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1411-1 et suivants, dans les D.N.A. et le film français, revue spécialisée dans le domaine.

La commission ad hoc s'est réunie le 28 avril 2004. Elle a présélectionné le seul candidat ayant répondu à l'avis d'appel à candidatures : l'association ERSTEIN-CINEMA et élaboré le cahier des charges.

Après envoi du cahier des charges au candidat, la commission ad hoc s'est à nouveau réunie le 16 juin 2004 pour l'ouverture et l'examen de l'offre.

A cette occasion, les membres de la commission ont pu constater, après avoir auditionné ledit candidat, que l'offre répondait à l'ensemble des exigences et critères mentionnés dans le document de consultation et notamment aux éléments de choix suivants :

- programmation
- fonctionnement et ouverture
- tarification
- action de promotion, de communication, de fidélisation et d'événementiel.

De plus, les membres de la commission susévoquée ont pris en compte le bilan particulièrement satisfaisant de la première délégation de service public menée avec l'association en question, tant pour les critères énoncés ci-dessus que pour l'exploitation du cinéma en général, l'entretien courant du bâtiment, ou encore la mise à disposition du bâtiment et de ses installations à la Communauté de Communes.

Au plan financier, la Communauté de Communes a versé un total de 53 357€ de subvention de fonctionnement au cours des 3 années de la délégation initiale. Les niveaux d'entrées atteintes par l'activité développée par « ERSTEIN-CINEMA » ont

général auprès du Centre National de la Cinématographie un compte de soutien de 58 241€ au bénéfice de la Communauté de Communes.

La commission a proposé à Mme la PRESIDENTE d'attribuer la DSP à l'association « ERSTEIN-CINEMA » en vue d'assurer la gestion du cinéma Rex à BENFELD.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU les articles 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 26 février 2004 relative à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public pour le cinéma REX à BENFELD,

VU la proposition de la commission de délégation de service public spécialement créée à cet effet,

DELEGUE à l'association « ERSTEIN-CINEMA » la gestion du service public du cinéma Rex à BENFELD

AUTORISE Mme la PRESIDENTE à signer la convention de délégation de service public avec le représentant de l'association « ERSTEIN-CINEMA » et tout document y afférent pour la gestion du cinéma REX à BENFELD.

2) Demande de mise en œuvre de la procédure relative à la réalisation des plateaux d'évolution.

M. Denis SCHULTZ expose que dans le cadre de la politique jeunesse, la Communauté de Communes a fait réaliser un diagnostic de territoire qui a notamment débouché sur la signature avec le Conseil Général d'un Projet Territorial pour la Jeunesse (PTJ). Reprenant les conclusions du diagnostic, un des axes prioritaires du PTJ prévoit la réalisation d'équipements extérieurs et tout particulièrement de plateaux d'évolution multisports pour les jeunes.

Le programme consiste en la réalisation de 9 plateaux pour les 9 communes non pourvues ou la mise à niveau ou l'installation d'équipements complémentaires pour les 2 communes déjà pourvues.

Le montant estimatif est d'environ 50 000€ HT par plateau. L'équipement proposé comprend une structure en métal avec barrière autour du terrain et chicanes d'entrée, un sol en enrobés, 4 assis-debout, l'équipement pour la pratique du handball, du basket-ball, du football et les poteaux pour le tennis et le volley.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 et suivants,

VU l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DECIDE de lancer une procédure d'appel public à la concurrence

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer le marché de travaux y afférent et toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

FIXE le programme pluriannuel de la manière suivante :

Programme 2004 :

Communes de KERTZFELD, MATZENHEIM, ROSSFELD, SAND, WESTHOUSE et WITTERNHEIM.

Programme 2005 :

Communes de BENFELD, HUTTENHEIM et KOGENHEIM.

AUTORISE le transfert par mise à disposition des terrains déjà au moins partiellement équipés à la communauté de communes

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer le Procès-Verbal de mise à disposition y relatif

AUTORISE la vente ou la mise à disposition des terrains non affectés encore à l'activité par tout moyen juridique et de préférence par cession à l'euro symbolique ou par convention de mise à disposition.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les contrats susvisés

3) Demande d'adoption du principe de réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Mme la PRESIDENTE expose que la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie est nécessaire à plus d'un titre. Les anciens locaux sont vieux. Les gendarmes en poste sur Benfeld n'ont pas de logement de service propre. Pour ces raisons, l'augmentation nécessaire de l'effectif de la brigade est conditionnée par la construction d'une caserne.

Il faut en effet se donner les moyens de juguler la délinquance sur le secteur. Le coût sera en partie absorbé par le cofinancement Etat-Conseil Général ainsi que par le paiement des loyers. Le coût sera nul en cas de transfert du projet à la SIBAR.

La participation des communes de RHINAU, BOOFZHEIM et FRISENHEIM voire DIEBOLSHEIM est aussi envisagée dans la mesure où elles font partie du ressort territorial de la brigade de BENFELD.

Mme la PRESIDENTE, suite aux différentes questions, précise qu'il ne s'agit en rien de s'engager définitivement mais simplement de savoir si la Communauté de Communes est prête à *priori* à s'engager dans cette opération dont le coût est considérablement réduit par le paiement de loyers à terme ainsi que par des subventions.

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur la construction d'une nouvelle caserne pour les gendarmes,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE sur le rachat des terrains acquis par la ville de BENFELD en vue de l'implantation de ladite caserne.

AUTORISE la PRESIDENTE à entamer les démarches en ce sens avec les services de la gendarmerie notamment.

SOUHAITE avoir des garanties de l'Etat sur une augmentation de l'effectif.

IV) JEUNESSE-PETITE ENFANCE.

1) Demande d'autorisation de signature d'un acte de cession pour la parcelle où sera construit le périscolaire.

M. SCHULTZ expose que le préalable nécessaire à la construction du périscolaire à BENFELD est la cession par la ville à l'euro symbolique de la parcelle destinée à accueillir ladite construction.

En effet, la procédure prévue à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ne peut pas s'appliquer en l'espèce dans la mesure où ladite parcelle n'est pas affectée. Aussi, elle échappe au champ d'application du régime de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AD n°89 d'une contenance à déterminer,

FIXE le prix à l'euro symbolique,

AUTORISE la PRESIDENTE ou son représentant à signer l'acte de vente en question.

2) Demande d'attribution des marchés dans le cadre du périscolaire de BENFELD.

VU le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 et suivants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les marchés suivants :

N° LOT	LOT	Estimation HT	Montant HT attribué	Entreprise
04	Charpente bois	35 000	28 859,73	CRI
07	Menuiserie ext. Alu/occultation	50 000	43 445	BOHN SCHWARTZ
08	Serrurerie/métallerie	7 000	6 740	SIGWALD
09	Menuiserie/intérieur bois	52 000	51 464,95	BEYER
10	Cloisons/isolation	15 000	15 000,50	CILIA
12	Chapes/carrelage/faïence	12 000	11 167,06	DI POL
13	Sols collés	11 000	10 495,10	HESS
14	Peinture/isolation extérieure	18 000	17 193,20	KAROTSCH
15	Echafaudages	4 000	4 041,50	KAPP

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les marchés énumérés ci-dessus.

V) VOIRIE

1) Commune de WITTERNHEIM, rue Principale (zone 30)

a) Conclusion d'un emprunt principal de 100.000 € auprès de DEXIA Crédit Local

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONCLURE UN EMPRUNT DE 100.000 € (somme en toutes lettres : CENT MILLE) pour le financement des travaux de voirie dans la commune de WITTERNHEIM, rue Principale (zone 30), auprès de DEXIA Crédit Local, avec siège social 7 à 11 quai André Citroën 75901 PARIS Cedex 15, aux conditions suivantes :

- ▶ Montant de l'emprunt : 100.000 €
- ▶ Durée : 15 ans
- ▶ Taux : 4,10 % fixe
- ▶ Remboursement : par trimestrialités constantes
- ▶ Date de versement : 30 septembre 2004
- ▶ 1ère échéance : 31 décembre 2004

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer le contrat de prêt à intervenir avec DEXIA Crédit Local, sur la base des conditions susvisées.

b) Conclusion d'un emprunt-relais FCTVA de 30.000 € auprès de DEXIA Crédit Local

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONCLURE UN EMPRUNT DE 30.000 € (somme en toutes lettres : TRENTE MILLE) pour le financement du FCTVA des travaux de voirie dans la commune de WITTERNHEIM, rue Principale (zone 30), auprès de DEXIA Crédit Local, avec siège social 7 à 11 quai André Citroën 75901 PARIS Cedex 15, aux conditions suivantes :

- ▶ Montant de l'emprunt : 30.000 €
- ▶ Durée : 3 ans

- ▶ Taux : révisable indexé sur EURIBOR 3 mois
+ une marge de 0,15 %
- ▶ Périodicité : trimestrielle
- ▶ Amortissement : in fine

- ▶ Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie du capital
sans indemnité,
à chaque échéance d'intérêt

- ▶ Date de versement : 30 septembre 2004
- ▶ 1ère échéance d'intérêt : 31 décembre 2004

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer le contrat de prêt à intervenir avec DEXIA Crédit Local, sur la base des conditions susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER

La Secrétaire Elue,

Martine LIMACHER
Conseillère.

Le Secrétaire Administratif,

Philippe GRUSSENMEYER
Directeur.